



PLAN DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
SDGC 2012-2018



LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA FDCI

1. UNE POLITIQUE FEDERALE AXEE SUR L'HABITAT

Conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2012-2018, la Fédération des Chasseurs de l'Isère vous propose un PLAN DE DEVELOPPEMENT DE VOTRE TERRITOIRE.

Il s'agit d'un catalogue d'**actions subventionnables** axé principalement sur l'aménagement de l'habitat du petit gibier sédentaire de plaine, **ouvert uniquement aux adhérents territoriaux de la FDCI**.

2. FONCTIONNEMENT GENERAL

Vous trouverez dans ce catalogue :

- Le schéma de fonctionnement du Plan de Développement des Territoires
- la liste des actions subventionnables et la fiche technique associée
- les formulaires nécessaires.

L'ouverture d'un Plan de Développement du Territoire est un engagement par conventionnement avec la FDCI d'une durée de 3 ans. Durant cette période, le détenteur peut bénéficier d'une aide technique et financière de la FDCI, dans le respect du schéma de fonctionnement ci-après.

A réception du dossier transmis par le détenteur du droit de chasse, un technicien FDCI effectuera une visite de terrain pour juger de la pertinence et/ou de la réalisation des aménagements et du respect des modalités techniques. La Commission Environnement statuera ensuite sur la recevabilité des demandes 1 à 2 fois par an (décembre et juin). Les subventions seront versées 1 à 2 fois par an (décembre et juin).

Attention, dans le cas où le détenteur obtienne des aides extérieures, le cumul des subventions externes + FDCI ne pourra excéder 100% du montant des factures.

3. MONTANT DES SUBVENTIONS

Les actions sont subventionnées sur un pourcentage du coût réel ou sur une base forfaitaire. Pour ces dernières, un forfait est associé à chaque action, toutes répertoriées dans le tableau ci-après. **La valeur de base du forfait est fixée annuellement à l'euro près.**

Dans le cas où les dossiers reçus excèdent l'enveloppe budgétaire FDCI, les dossiers seront sélectionnés par la Commission Environnement.

LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA FDCI

4. LES FICHES ACTIONS :

Pour chacune vous trouverez des conseils techniques, les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de la subvention ainsi que les pièces à fournir lors de la constitution de votre dossier. Cette liste peut évoluer dans le temps.

I. Achat de terrain

- **A destination d'amélioration de l'habitat du petit gibier** p. 4
- **Autre destination** p. 4

II. Renforcement des populations

- **Lâchers de faisans de repeuplement** p. 5

III. Sécurité à la chasse

- **Mirador** p. 6

IV. Protection des populations

- **Réfecteurs anti-collision** p. 7
- **Visualisation de câbles dangereux** p. 8
- **Barre d'envol** p. 9
- **Mise en défens de zones de reproduction** p. 10

V. Amélioration de l'habitat

- **Culture à gibier** p. 11
- **Plantation de haie** p. 12
- **Buisson / Bosquet** p. 13
- **Réouverture de milieux de plaine** p. 14
- **Réouverture de milieux de montagne** p. 15
- **Création de mare** p. 16

Une action du "V. Amélioration de l'habitat" permet, durant les 3 années sous convention, d'obtenir une aide financière sur :

VI. Aménagements cynégétiques

- **Garenne artificielle** p. 17
- **Parc de prélâcher** p. 18
- **Volière anglaise** p. 19
- **Agrainage du petit gibier** p. 20
- **Nichoir à canard** p. 21

VII. L'achat de matériel

- **Matériel agricole** p. 22

N'hésitez pas à contacter votre technicien de Pays pour compléter votre dossier.

NB : La FDCI se réserve le droit de refuser tout dossier qui ne répondrait pas à sa politique fédérale. Le motif du refus sera justifié par courrier motivé au détenteur du droit de chasse concerné.

ACHAT DE TERRAIN (2 options)

1- Parcelle à destination de l'amélioration de l'habitat du petit gibier sédentaire de plaine

Conditions d'obtention des subventions

- Elaborer un **Plan d'Aménagement sur 6 ans** validé par la FDCI (Cf. pièces à fournir).
- Mettre en place sur le terrain en question une action d'amélioration de l'habitat inscrite au Plan de Développement des Territoires de la FDCI (avec respect de la fiche technique FDCI). La mise en place de cette action doit se faire au plus tard durant l'année cynégétique suivant l'achat.
- Dossier non pris en charge par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

Mode de calcul de la subvention

Les coûts étant variables, la subvention est calculée sur une base chiffrée.

- **70%** maximum du montant du projet (frais notariés inclus) répartis comme suit :
50% à l'achat, 20% au terme des 6 ans si les engagements sont respectés
- Subvention plafonnée à 10 000€ (frais notariés inclus)

Pièces à fournir

- Actes officiels (promesse de vente, acte notarié, documents de géomètre,...)
- Cartographie des terrains
- Approbation de l'AG, bilan financier, prix des cartes, nombre de sociétaires, politique cynégétique
- **Plan d'Aménagement sur 6 ans** comprenant :
 - Description succincte du milieu et intérêts cynégétiques
 - Planning d'action sur 6 ans

2- Autre destination de la parcelle ou non-respect des conditions de l'option 1

Conditions d'obtention des subventions

- Dossier non pris en charge par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

Mode de calcul de la subvention

Les coûts étant variables, la subvention est calculée sur une base chiffrée :

- **40%** maximum du montant du projet (frais notariés inclus)
- Subvention plafonnée à 10 000€ (frais notariés inclus)

Pièces à fournir

- Actes officiels (promesse de vente, acte notarié, documents de géomètre,...)
- Cartographie des terrains
- Approbation de l'AG, bilan financier, prix des cartes, nombre de sociétaires, politique cynégétique
- Description succincte du milieu et intérêts cynégétiques

LACHERS DE FAISANS DE REPEULEMENT

Objectifs :

- Maintenir voire développer des populations de faisan naturelles ou semi-naturelles.

Conditions préalables :

- Etre obligatoirement en intercommunalité (au minimum deux détenteurs).
- Faire une demande dans le 2^{ème} semestre de l'année civile.
- Obtenir le statut d'« Opération de développement » par la Commission Environnement : avis de l'administrateur et du technicien du Pays, faisabilité du projet, évaluation des populations et de l'habitat...
- Avoir réalisé, l'année précédant la demande, des comptages de coqs chanteurs sur au moins 60% des mailles du territoire afin d'évaluer les populations.

Conditions d'obtention des subventions :

- Respecter un plan de financement et de repeuplement prévisionnel validé par la FDCI. Tout écart à ce plan devra être justifié et validé par la FDCI.
 - Définir le volet financier et établir un budget prévisionnel.
 - Réaliser des lâchers chaque année pour toute la durée du plan de repeuplement en suivant les préconisations de la FDCI.
 - Repeupler uniquement avec des faisans d'une souche ONCFS ou de type "chinois".
 - Lâcher au choix pour les 3 ans soit des faisandeaux (à partir de 10 semaines) en Juillet-Aout soit des reproducteurs en Février-Mars.

Densité de repeuplement : 13 oiseaux aux 100 hectares de zones ouvertes (Calcul FDCI : surface du Détenteur moins superficie boisée (IFN 2003) moins superficie de la zone urbaine (zone tampon de 30m autour de la BD IGN)).
- Elaborer un plan de gestion (3 ans repeuplement + 6 ans gestion) construit avec l'aide de la FDCI conformément au SDGC 2012-2018. Il devra être validé par les détenteurs et par la Commission Environnement de la FDCI.
 - Bagueage conseillé des faisandeaux et des oiseaux reproducteurs lâchés.
- Réaliser des comptages annuels de coqs chanteurs sur au moins 60% des mailles du territoire pour évaluer la réussite (protocole ONCFS).
- Réaliser des suivis des compagnies d'été sur l'ensemble du territoire du Détenteur selon le protocole FDCI. Les comptes-rendus devront être renvoyés impérativement avant le 1er Dimanche de Septembre.
- Améliorer l'habitat et créer des aménagements cynégétiques :
 - Réaliser au minimum une action d'amélioration de l'habitat chaque année pendant 9 ans.
 - Disposer, entretenir et alimenter un réseau d'agrains toute l'année.
 - Créer et utiliser des parcs de pré-lâchers comme définis dans les fiches techniques PDT correspondantes.
- Mettre en place une limitation des prédateurs :
 - Avoir un réseau de piégeurs et ou gardes particuliers actifs.
 - Faire une demande de destruction des espèces classées nuisibles (corvidés).
 - Accentuer la pression chaque année au minimum 1 mois en amont des lâchers d'oiseaux de repeuplement.

Mode de calcul de la subvention :

- La subvention correspondant à 50 % du montant des factures.
- Subvention plafonnée par société de chasse et par an à 50% du montant des lâchers préconisés par la FDCI.
- Au 20% minimum doivent rester obligatoirement à la charge du détenteur.

Pièces à fournir :

- Plan de financement et de repeuplement prévisionnel validés par les détenteurs.
- Cartographie des secteurs de lâchers.
- Facture des dépenses engagées.
- Justification des prises nuisibles et de la réalisation des comptages sur 60% du territoire.

MIRADOR de battue – Postes surélevés (affût)

Objectifs

- Sécuriser la chasse du grand gibier, conformément au SDGC 2012-2018 volet Sécurité, et notamment :
 - Favoriser le tir fichant
 - Eviter les déplacements des postés lors des battues
 - Définir clairement les postes

Sécurité à la chasse

- Sur terrain plat, à une distance de mètres, le mirador n'a quasiment plus d'effet sur la limitation des ricochets, il convient donc de suivre l'ensemble des consignes de sécurité et notamment :
 - Favoriser un tir à courte distance
 - Respecter scrupuleusement l'angle de sécurité de 30°
- La montée et la descente du mirador se fait uniquement **arme vide**
- Les garde-corps ne doivent pas être utilisés comme râtelier, l'arme doit rester en main du chasseur, dans une direction non dangereuse (pas à l'horizontal)
- S'assurer régulièrement de la stabilité et de la robustesse du mirador

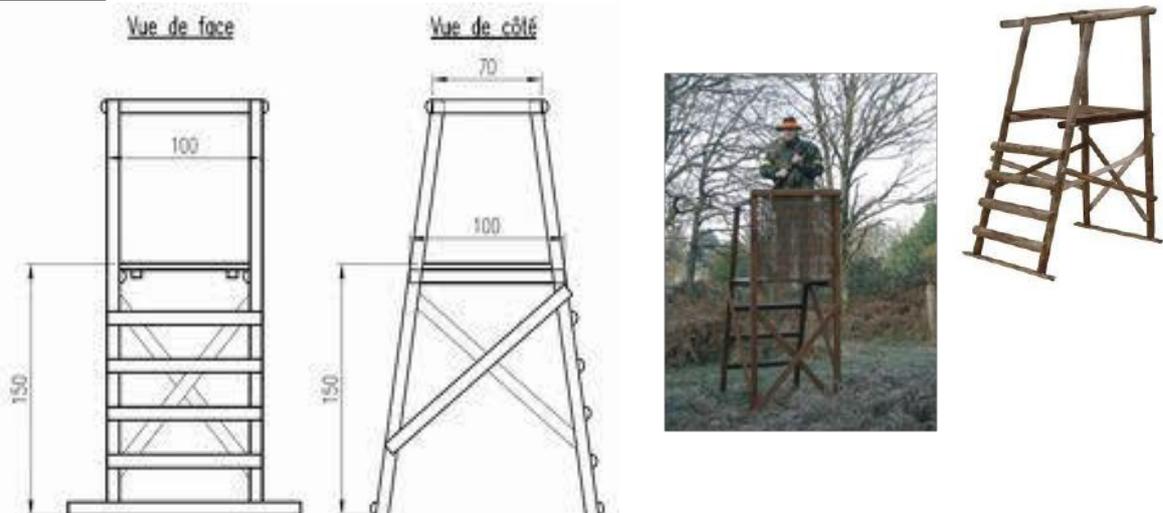
Conditions d'obtention des subventions

- Avoir l'accord du propriétaire du terrain où sont installés les miradors
- Garde-corps obligatoire sur le pourtour du mirador à 1 mètre au-dessus du plancher (+/- 20 cm)
- Apposer sur chaque mirador : "Accès interdit à toute personne extérieure à la société de chasse" (*Panneaux en vente à la FDCI*)
- Garantir une parfaite stabilité au sol des installations
- Fabrication "maison" possible sur présentation de factures pour l'achat des matériaux

Conseils techniques

- Pour la battue : opter de préférence pour des hauteurs de 1m (sous-bois) à 1,5m (zones ouvertes)
- Le haut du mirador peut être entouré d'un filet de camouflage ou de panneau de brande

Schéma type



Mode de calcul de la subvention :

- 25 € par miradors
- Subvention plafonnée à 10 miradors par société de chasse et par an

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des emplacements

REFLECTEURS ANTI-COLLISION

Objectifs

- Limiter les collisions routières de la petite et grande faune (principalement lièvre et chevreuil)
- **A NOTER** : Aucune étude n'a permis jusqu'à présent de mettre en évidence l'efficacité (ou l'inefficacité) de ces dispositifs.

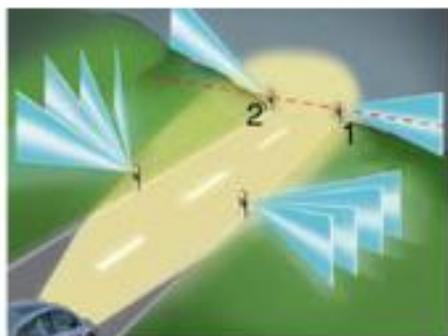
Conditions d'obtention des subventions

- Avoir l'accord écrit du gestionnaire de la voirie (DDT, mairie,...)
- Placer les réflecteurs à 30 à 40 cm du sol pour le lièvre
- Placer les réflecteurs à 70 à 80 cm du sol pour le grand gibier
- Entretien régulièrement autour des réflecteurs

Conseils techniques

- Disposer les réflecteurs en bordure de zones ouvertes
- Un réflecteur tous les 30 mètres par accotement
- Installer les réflecteurs sur un mas amovible

Schéma type



Mode de calcul de la subvention :

- 15 € par tranche de 100 m d'accotement équipé (soit 30 € si équipé sur 100m des 2 côtés)
- Subvention plafonnée à 5km d'accotement (soit 750 €) par an

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des linéaires équipés
- Accord écrit du gestionnaire de la voirie (DDT, mairie,...)

VISUALISATION DES CABLES DANGEREUX

Objectifs

- Faciliter la visualisation des câbles dangereux.
- Limiter les collisions des oiseaux avec des câbles.

Conditions d'obtention des subventions

- Equipement de câbles anciens (équipement des nouvelles remontées = obligation réglementaire).
- Le tronçon doit avoir été déclaré comme dangereux auprès de l'OGM (enregistrement effectif).
- Utilisations de systèmes et modalités de pose ayant reçu l'aval de l'OGM (fiche technique spécifique en annexe).

Conseils techniques

- 4 méthodes existent actuellement à choisir en fonction du type de câble à équiper :
 - Dépose du câble et mise en place des flotteurs sur cordeline de sécurité des téléskis.
 - Attache directe des « pinces » à l'aide d'une perche sur câble de fort diamètre.
 - Pose de spirales sur câble.
 - Pose de « drapeaux » sur câble non déposé.

Schéma type



"Spirale"



"Flotteur"



"Drapeau"



"Birdmark"

Mode de calcul de la subvention :

- Equiper uniquement le tronçon et pas l'ensemble de la remontée.
(NB : Dispositif sur nouveau porteur pris en charge par l'aménageur)
- 50% des dépenses (matériel et main d'œuvre facturés).
- Montant maximum de la subvention : 10 000 € (2 500 € par année).

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des tronçons équipés
- Convention entre le détenteur du droit de chasse et l'exploitant ou propriétaire (convention type)

BARRE D'ENVOL

Objectifs

- Limiter la destruction de la faune sauvage lors de la fauche des prairies, luzerne, etc., en période de reproduction (notamment les espèces faisan, lièvre et chevreuil)

Conditions d'obtention des subventions

- Uniquement dans le cadre d'une entente intercommunale.
- Acquérir un outil homologué conforme au descriptif de la FDC de la Sarthe (seul outil validé par le réseau Perdrix/Faisan de l'ONCFS).
- Recenser la faune sauvage épargnée (espèce et nombre)
- Mettre en place une protection des nids trouvés (méthode à définir par la FDCI)

Conseils techniques

-

Schéma type



Mode de calcul de la subvention :

- 1600 € par barre d'envol
- Subvention plafonnée à 1 barre d'envol tous les 3 ans par entité de gestion **ou** selon avis Commission Environnement FDCI

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Convention entre les détenteurs du droit de chasse et : la CUMA ou l'agriculteur ou l'entreprise agricole
- Bilan du recensement de la faune sauvage épargnée (espèce et nombre)

MISE EN DEFENS de zones de reproduction

Objectifs :

- Assurer la protection de zones de reproduction du petit gibier (notamment des oiseaux nichant au sol) :
 - Eviter le dérangement des oiseaux nichant au sol.
 - Eviter le piétinement des œufs ou des nichées.
 - Eviter la destruction des nids par le passage d'engins.

Conditions d'obtention des subventions :

- Avoir l'accord écrit du propriétaire du terrain.
- Avoir l'accord écrit du (des) exploitant(s), berger(s) ou alpagiste(s).
- Obtenir préalablement l'avis d'un technicien FDCI.
- Inclure le défens dans des mesures de gestion pluriannuelles.
- Réaliser régulièrement un entretien aux abords de l'équipement (débroussaillage / désherbage).
- Réaliser un contrôle régulier du matériel et de son fonctionnement (alimentation électrique).
- En montagne, la pose de filets est interdite.

Conseils techniques :

- Utiliser des piquets et des fils de clôture adaptés (filets, grilles et grillages non subventionnés).
- Respecter un intervalle compris entre 2 et 3 mètres entre chaque piquet.
- Apposer au moins deux fils. Le premier à une hauteur du sol comprise entre 50 et 60 cm et le second entre 100 et 120 cm. Adapter la hauteur des fils (ovins/bovins...).
- Apposer, en cas de problème, un troisième fil à environ 30 cm du sol pour que le défens soit efficace contre les sangliers.
- Attention : ces clôtures ne doivent pas être utilisées pour lutter contre les dégâts aux cultures.

Mode de calcul de la subvention :

- Pour les postes électriques : 100 €.
- Subvention plafonnée à un poste électrique par société de chasse et par an.
- Pour les clôtures (fils + piquets fixes ou amovibles) : 40 € par tranche de 100 mètres linéaires.
- Subvention plafonnée à 2000 mètres linéaires de défens par société de chasse et par an.

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées.
- Cartographie des secteurs mis en défens.
- Convention entre le détenteur du droit de chasse et le propriétaire ou l'exploitant.

CULTURE A GIBIER

Objectifs

- Diversifier le milieu
- Procurer couvert, nourriture et zone de reproduction à la petite faune (petit gibier)

Conditions d'obtention des subventions

- Ne concerne que le petit gibier sédentaire (pas le grand gibier)
- Planter un mélange à base de céréales composé de 2 espèces au minimum – Maïs prohibé
- Réaliser un travail du sol sur 10 à 15 cm de profond
- Surface maximum d'un seul tenant : 1 ha

Conseils techniques

- Favoriser l'implantation d'un mélange proposé dans le tableau ci-dessous
- Préférer un semis à la volée, ou à défaut à l'aide d'un semoir
- Privilégier des petites parcelles de quelque centaine de m²
- Privilégier la culture en bande
- Mélange annuel : Conserver sur pied le plus longtemps possible (février)
- Mélange pluriannuel : Broyer chaque année pendant l'hiver pour permettre la levée des graines en dormance

Exemples de mélange

Mélanges à concevoir	Proportion en %		Densité hect	Epoque semis
Avoine et Blé de printemps	50	50	50 kg	printemps
Sarrasin et Blé de printemps	60	40	50 kg	printemps
Sarrasin et Millet	80	20	45 kg	printemps
Sarrasin et Sorgho	70	30	40 kg	printemps
Seigle forestier et Blé d'hiver	60	40	45 kg	automne
Avoine et blé d'hiver	50	50	50 kg	automne
Mélanges disponibles en coopérative			Densité hect	Epoque semis
St Hubert (35% Sarrasin, 30% Millet, 10% Moha, 10% Vesce, 15% Sorgho)			40 kg	printemps
Automne rustique (71% Seigle forestier, 15% Luzerne, 7% Dactyle, 7% Trèfle)			50 kg	automne

Mode de calcul de la subvention :

- Mélange de printemps : 400 € par hectare
- Mélange d'automne : 500 € par hectare

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des parcelles implantées
- Convention entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et/ou l'exploitant

PLANTATION DE HAIE

Objectifs

- Diversifier les milieux agricoles
- Procurer couvert, nourriture et zone de reproduction à la petite faune
- Favoriser le déplacement des espèces : corridor
- Lutter contre l'érosion des sols et la pollution des eaux
- Maintenir les berges
- Jouer un rôle de brise-vent et améliorer l'impact paysager

Conditions d'obtention des subventions

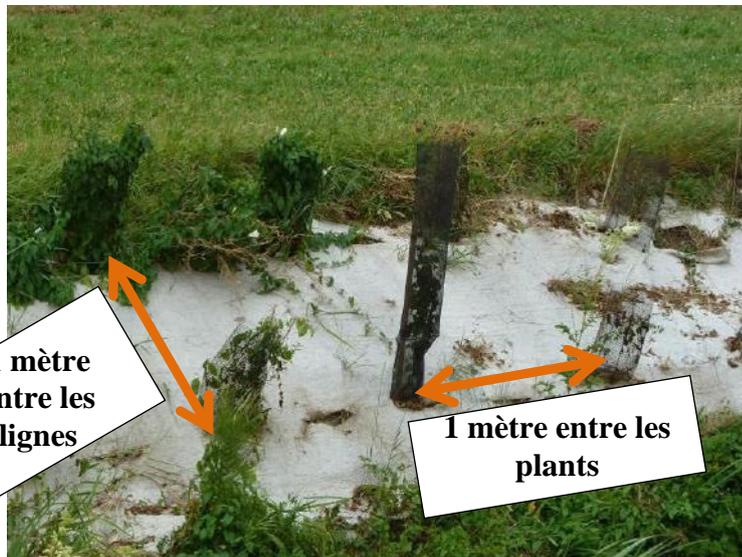
- Implanter uniquement des essences autochtones (essences ornementales interdites)
- Intégrer au minimum 6 essences différentes, en mélange
- Paillage plastique et tous produits chimiques (engrais, herbicides) proscrits
- Respecter au minimum le schéma type ci-dessous (largeur, nombre de lignes)
- Si le contexte l'impose, une plantation monoligne sera possible après accord du technicien de pays
- Au-delà de 4 lignes de plantation, se référer à la fiche technique "*BUISSON/BOSQUET*"

Conseils techniques

- Installer un paillage biodégradable, de préférence toile "coco" (ou paille naturelle, bois fragmenté,...)
- Protéger contre le gibier (filets individuels de 50cm pour lapin/lièvre et 120cm pour chevreuil)
- Travailler le sol minimum 2 mois avant plantation avec apport organique et paillage

Schéma type

- Favoriser un mélange caducs/persistants
- Si le contexte le permet, alterner arbustifs et hauts jets



Essences conseillées :

- Prunellier
- Aubépine
- Fusain d'Europe
- Cornouiller sanguin
- Viornes
- Noisetier
- Néflier
- Houx
- Buis
- Troène champêtre
- Charme
- Sorbiers et alisiers
- Frêne
- Merisier
- Pommier et poirier

Mode de calcul de la subvention :

- 4 € par mètre linéaire et par ligne de plantation
- Plancher : 50 mètres linéaires (pas forcément d'un seul tenant)
- Subvention plafonnée à 1 000 mètres linéaires par société de chasse et par an

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des emplacements
- Convention entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et l'exploitant

BUISSON / BOSQUET

Objectifs

- Diversifier les milieux agricoles
- Procurer couvert, nourriture et zone de reproduction à la petite faune
- Favoriser le déplacement des espèces : corridor
- Lutter contre l'érosion des sols et la pollution des eaux
- Jouer un rôle de brise-vent et améliorer l'impact paysager

Conditions d'obtention des subventions

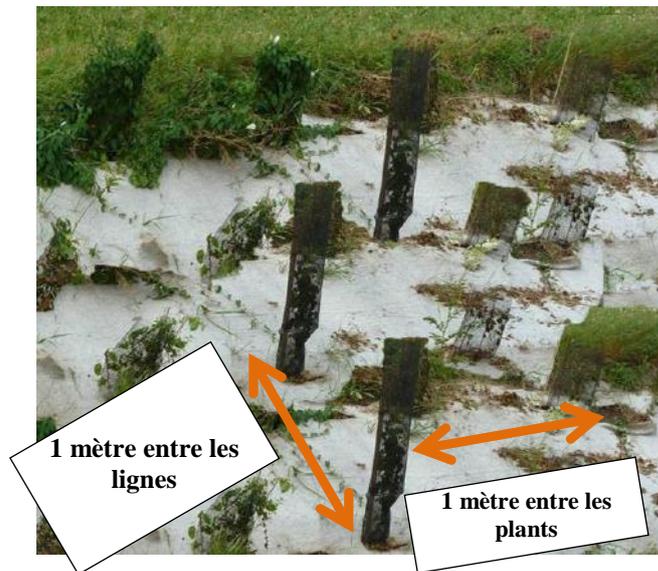
- Implanter uniquement des essences autochtones (essences ornementales interdites)
- Intégrer au minimum 6 essences différentes, en mélange
- Paillage plastique et tous produits chimiques (engrais, herbicides) proscrits
- En deçà de 5 rangs de plantation, se référer à la fiche technique "*PLANTATION DE HAIE*"

Conseils techniques

- Installer un paillage biodégradable, de préférence toile "coco" (ou paille naturelle, bois fragmenté,...)
- Protéger contre le gibier (filets individuels de 50cm pour lapin/lièvre et 120cm pour chevreuil)
- Travailler le sol minimum 2 mois avant plantation avec apport organique et paillage

Schéma type

- Favoriser un mélange caducs/persistants
- Si le contexte le permet, alterner arbustifs et hauts jets



Essences conseillées :

- Prunellier
- Aubépine
- Fusain d'Europe
- Cornouiller sanguin
- Viornes
- Noisetier
- Néflier
- Houx
- Buis
- Troène champêtre
- Charme
- Sorbiers et alisiers
- Frêne
- Merisier
- Pommier et poirier

Mode de calcul de la subvention :

- 4 € par m²
- Plancher : 40 m² (d'un seul tenant)
- Subvention plafonnée à 1 000 m² par société de chasse et par an

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des emplacements
- Convention entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et l'exploitant

REOUVERTURE DE MILIEUX DE PLAINE

Objectifs

- Lutter contre la fermeture des milieux et la déprise agricole
- Changer de stade végétatif
- Augmenter l'effet lisière

Conditions d'obtention des subventions

- Respect du cadre réglementaire sur les défrichements / déboisements (dossier DDT)
- Passage préalable sur le terrain d'un technicien FDCI
- Elaborer un **Plan d'Aménagement sur 3 ans**, validé par la FDCI

Conseils techniques

- 3 méthodes existent
 - le brûlage dirigé (strate herbacée principalement). Il ne peut être réalisé que par une personne compétente et qualifiée.
 - le broyage léger (matériel léger, végétation herbacée et arbustive jeune)
 - le broyage lourd (engins forestiers, végétation arbustive à arborescente)

Schéma type



Brûlage dirigé



Broyage léger
(manuel ou petit tracteur)



Broyage lourd

Mode de calcul de la subvention :

- Travail bénévole (brûlage / broyage / bûcheronnage): 50 € par hectare après contrôle de terrain.
- Brûlage dirigé : 50 € par hectare.
- Broyage léger : 500 € par hectare sur facture uniquement.
- Broyage lourd : 800 € par hectare sur facture uniquement.
- Subvention plafonnée à 10 ha par société de chasse et par an.

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des parcelles ré-ouvertes
- Convention entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et l'exploitant
- **Plan d'Aménagement sur 3 ans** comprenant :
 - Description succincte du milieu et intérêts cynégétiques
 - Planning d'action sur 3 ans

REOUVERTURE DE MILIEUX DE MONTAGNE

Objectifs

- Lutter contre la fermeture des milieux et la déprise agricole
- Veiller à la diversification des milieux
- Augmenter l'effet lisière

Conditions d'obtention des subventions

- Obtenir l'accord du propriétaire du terrain
- Consultation préalable du technicien de pays et respect des préconisations FDCI (fiche technique)
- **Pour des aménagements en faveur du Tétrasyre**
 - Diagnostic d'habitat obligatoire et préalable réalisé par la FDCI – Tenir compte du résultat du diagnostic dans les aménagements.
- Elaborer un **Plan d'Aménagement sur 3 ans avec plan de financement**, validé par la FDCI

Conseils techniques

- 4 méthodes existent :
 - le brûlage dirigé (strate herbacée principalement). Il ne peut être réalisé que par une personne compétente et qualifiée.
 - le broyage léger (matériel léger, végétation herbacée et arbustive jeune)
 - le broyage lourd (engins forestiers, végétation arbustive à arborescente)
 - bûcheronnage (préciser la destination du bois)

Schéma type



Brûlage dirigé



Broyage léger (manuel ou petite machine)



Broyage lourd

Mode de calcul de la subvention :

- Travail bénévole (brûlage / broyage / bûcheronnage): 50 € par hectare après contrôle de terrain.
- Broyage léger : 50 % maximum sur facture uniquement (40% si aides extérieures notamment CG38).
- Broyage lourd : 50 % maximum sur facture uniquement (40% si aides extérieures notamment CG38).
- Montant maximum de la subvention : 10 000 € (2 500 € par année).

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des parcelles ré-ouvertes
- Convention entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et l'exploitant
- **Plan d'Aménagement sur 3 ans** comprenant :
 - Description succincte du milieu et intérêts cynégétiques
 - Planning d'action sur 3 ans
 - Plan et source de financement

CREATION DE MARE

Objectifs

- Améliorer la biodiversité et créer un point d'eau permanent pour la faune sauvage

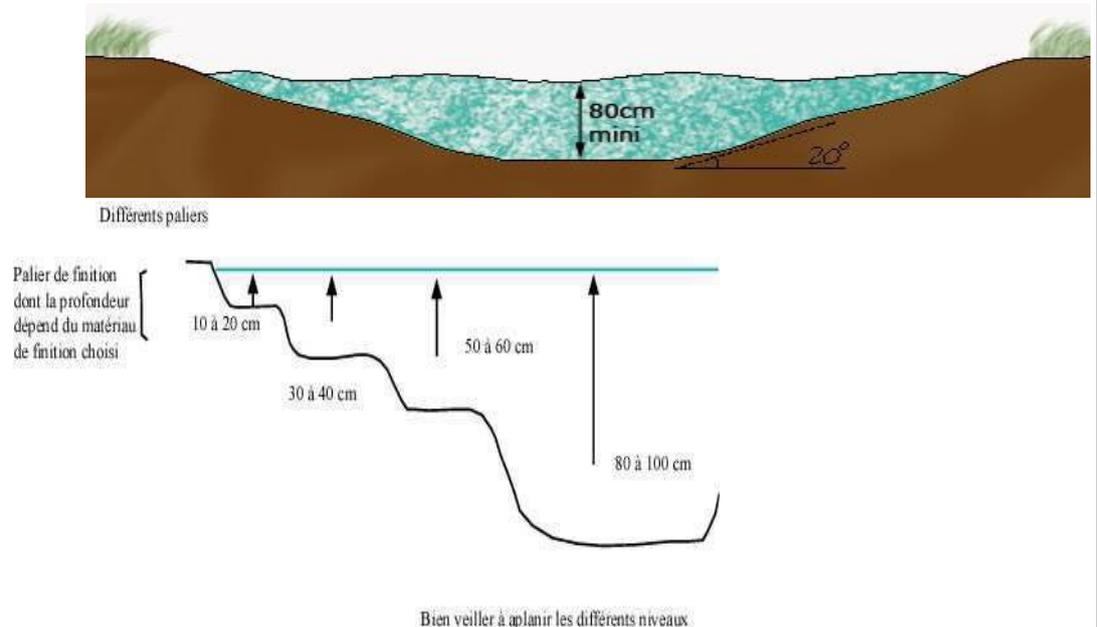
Conditions d'obtention des subventions

- Etre conforme avec la réglementation : loi sur l'eau, code rural et code de l'environnement.
- Respecter les droits d'eau.
- Le cumul de la surface de la fosse et du remblai d'extraction ne doit pas excéder 1000 m².
- Profondeur maximum de 1 mètre.
- La mare doit être conçue en palier ou pente douce.

Conseils techniques

- Elle doit se situer de préférence dans un milieu ouvert, n'ayant pas de végétation ligneuse à proximité, le feuillage en décomposition provoquant l'accélération de son ensablement.
- Respecter différentes étapes :
 - Se garantir au préalable que la nature du terrain est imperméable.
 - Pratiquer le terrassement de la fosse en palier ou pente douce.
 - Appliquer si nécessaire une couche de 20 cm d'argile sur les parois de la mare.
 - Mettre en eau et implanter une végétation aquatique (Iris d'eau, etc) sur le pourtour.

Schéma type



Mode de calcul de la subvention :

- Petite Mare : Cumul surface fosse + remblai d'extraction de à 0 à 199 m² : **250 €**
- Moyenne Mare : Cumul surface fosse + remblai d'extraction de à 200 à 499 m² : **500 €**
- Grande Mare : Cumul surface fosse + remblai d'extraction de à 500 à 999 m² : **850 €**

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des emplacements
- Accord de la mairie pour la réalisation du projet
- Convention entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et/ou l'exploitant

GARENNE ARTIFICIELLE

Objectifs

- Créer ou recréer un habitat favorable à l'installation et la sédentarisation d'une cellule familiale de lapin

Conditions d'obtention des subventions

- Créer au minimum 1 garenne "mère" et 2 garennes "satellites"
- Clôturer la garenne mère pour sédentariser les lapins. Son volume devra être de 20 m³ au minimum.
- Placer les garennes satellites à 50 mètres maximum de la garenne mère. Leur construction est plus sommaire.
- Bâche plastique interdite

Conseils techniques

- Utiliser des palettes, des souches, des rondins ou des pierres
- Favoriser un matériau de remblai d'origine sableuse
- Installer les garennes dans des secteurs broussailleux, éloignés des cultures agricoles
- Implanter des cultures à gibier à proximité des garennes
- Réguler les nuisibles – Placer des pièges à proximité immédiate des installations
- Introduire des lapins issus de reprise en milieu naturel

Exemple



Mode de calcul de la subvention :

- 100 € par installation (1 garenne "mère" + 2 "satellites")
- Subvention plafonnée à 3 installations par société de chasse et par an

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des garennes mères et satellites
- Convention entre le détenteur du droit de chasse et les propriétaires des parcelles concernées

PARC DE PRELÂCHER

Objectifs

- Diminuer les pertes par :
 - L'acclimatation des oiseaux à leur nouvel environnement
 - La sédentarisation de ces oiseaux

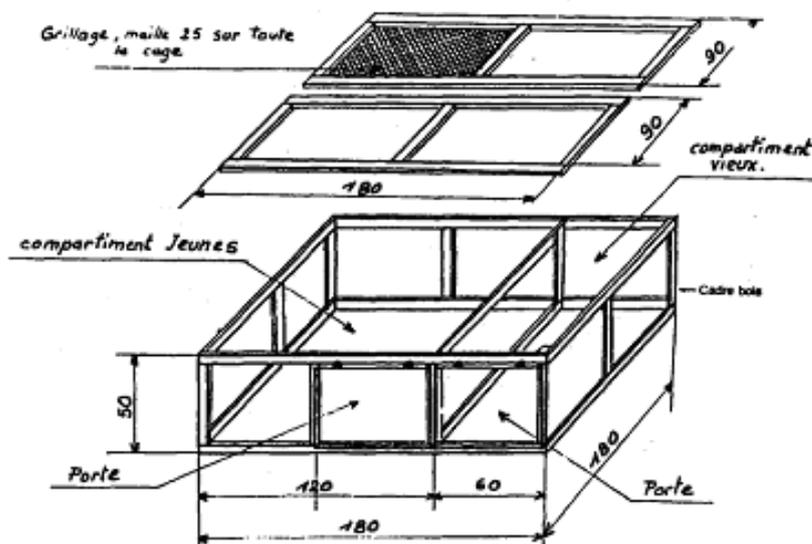
Conditions d'obtention des subventions

- Prévoir une surface minimum de 4 m² (2m x 2m x 0,5 m de h)
- Disposer 10 oiseaux maximum pour 4 m²
- Grillager les côtés avec une maille de 25 mm
- Installer au toit un filet afin d'éviter que les oiseaux ne s'assomment
- Prévoir une tôle abri, une mangeoire et un abreuvoir afin d'assurer les meilleures conditions aux oiseaux, ainsi qu'un dispositif où les oiseaux pourront se cacher (aménagement d'un angle protégeant les oiseaux de la vision extérieur).
- Choisir un emplacement judicieux protégeant les oiseaux de la chaleur et des vents dominants.

Conseils techniques

- Visiter quotidiennement les installations
- Respecter un espacement de 500 m entre chaque parc afin d'éviter les regroupements
- Lâcher les oiseaux après 10 jours environ
- Favoriser l'introduction de jeunes oiseaux

Schéma type



Mode de calcul de la subvention :

- 50 € par parc de lâcher
- Subvention plafonnée à 1 parc pour 100 ha de zone ouverte pour la durée du PDT

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des emplacements

VOLIERE ANGLAISE

Objectifs :

- Acclimater et sédentariser des oiseaux lâchés.

Conditions d'obtention des subventions :

- Obtenir l'accord du propriétaire du terrain.
- Prévoir une surface minimum de 1 hectare (tolérance de 20% après accord de la COM ENV FDCI).
- Choisir une végétation variée et durable toute l'année : environ 1/3 de buissons et de boisements, 1/3 de culture à gibier et 1/3 de bandes enherbées
- Créer une tranchée de 20 à 25 cm de profondeur.
- Implanter, tous les 2 mètres environ, des piquets de 2,5 mètres renforcés par des jambages.
- Enterrer le grillage sur tous les côtés de la volière avec une maille de 50 mm
- Remplir la tranchée de pierre et de terre damée.
- Installer un grillage de maille 16mm à la base de la clôture sur 20 à 30 cm de hauteur.
- Poser à l'extérieur une clôture électrique à 15 cm de hauteur et à 20 cm du grillage et installer au sommet de la grille un barbelé anti-perchage (contre les rapaces).
- Créer, au sol sur chaque côté de la volière, des systèmes de retour des faisans en forme d'entonnoir avec en entrée des barreaux métalliques espacés de 10 cm.
- Prévoir une dizaine de tôles abris. Disposer sous chacune d'elle une mangeoire et un abreuvoir.
- Utiliser et entretenir la volière pendant au moins 6 ans et réapprovisionner en oiseaux chaque été.
- Lâcher entre le 15 Juin et le 15 Aout des faisandeaux d'environ 10 semaines avec pour sex-ratio 1/3 de mâles et 2/3 de femelles.
- Respecter la capacité d'accueil : 400 faisandeaux au maximum par hectare.
- Réaliser, sur la totalité du territoire de chasse, des suivis de populations par comptage au chant sur une période de 6 ans minimum (protocole FDCI).
- Visiter régulièrement les installations.

Conseils techniques :

- Positionner si possible la volière au centre de votre territoire de chasse sur un emplacement éloigné des voies de circulation, protégé de la chaleur, des vents, et de l'humidité.
- Prévoir une porte pour le passage d'engins agricoles (4 à 5 mètres de larges).
- Arrondir les angles de la volière pour éviter le tassement des oiseaux dans ces zones.
- Aménager les abords de la volière : disposer des agrainoirs et des abreuvoirs, limiter la pression de chasse voir même créer une zone tampon en réserve et maintenir une pression de piégeage constante.
- Recréer à l'intérieur et à l'extérieur de la volière des places de pouillage (cendres, terre...).
- Baguer les faisandeaux lâchés en volière.

Mode de calcul de la subvention :

- 2500 € par volière anglaise (hors subventions cultures à gibiers, réouverture de milieux de plaine, agrainoirs, abreuvoirs, tôle abris,...) – Ajustable selon la surface de la volière, après avis COM ENV.
- Subvention plafonnée à 1 volière anglaise par détenteur pour 6 ans.

Pièces à fournir :

- Convention entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et/ou l'exploitant.
- Plan d'aménagement et de gestion sur 6 ans
- Cartographie de l'emplacement de la volière anglaise.
- Facture des dépenses engagées.

AGRAINAGE DU PETIT GIBIER (faisan et perdrix)

Objectifs

- Subvenir aux besoins en période de disette
- Compenser la pauvreté en ressources alimentaires des territoires
- Sédentariser les oiseaux

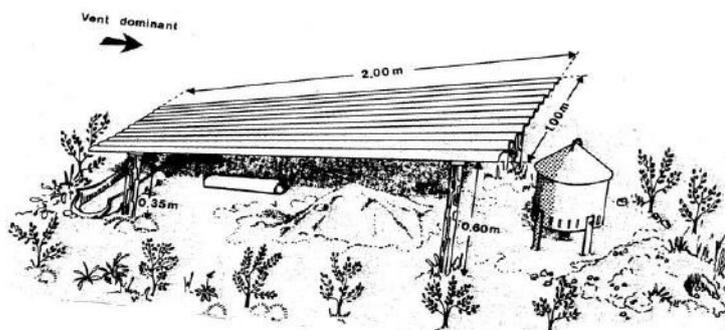
Conditions d'obtention des subventions

- Utiliser un récipient (sceau) muni d'un dispositif de distribution (ressort obligatoire).
- Maïs interdit
- Respecter le SDGC annexe n° X **Prescriptions relatives à l'agrainage et l'affouragement des espèces gibier**

Conseils techniques

- Disposer un agrainoir pour 10 hectares de zone ouverte
- Coupler le dispositif avec une tôle abri et un abreuvoir
- Aménager à proximité immédiate un petit tas de sable pour créer une place de pouillage

Schéma type



Mode de calcul de la subvention :

- 8 € par agrainoir
- Subvention plafonnée à 1 agrainoir pour 10 ha de zone ouverte pour la durée du PDT

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des emplacements des agrainoirs

NICHOIR A CANARD

Objectifs

- Offrir un espace de nidification à la cane
- Limiter les pertes dues aux prédatons
- Limiter les pertes dues aux fluctuations du niveau d'eau

Conditions d'obtention des subventions

- Installer l'ouverture des nicheris en les protégeant des vents dominants.
- 2 types de nicheris au choix :
 - Nicheris en plastique sur mas coulissant
 - Nicheris en osier sur radeau

Conseils techniques

- Préférer une installation sur plan d'eau
- Disposer de la paille au fond du nichoir
- Pour une meilleure intégration dans le paysage, choisir un nichoir en osier

Schéma type



Nicheris plastique sur mât coulissant



Nicheris osier

Mode de calcul de la subvention :

- 10 € par nichoir
- Subvention plafonnée à 20 nicheris par société de chasse et par an

Pièces à fournir :

- Facture des dépenses engagées
- Cartographie des emplacements des nicheris

MATERIEL AGRICOLE

Objectifs

- Acquérir du petit ou gros matériel agricole à mettre à disposition de la société de chasse

Conditions d'obtention des subventions

- Ouvrir un Plan de Développement des Territoires par l'entrée "Amélioration de l'Habitat".
- Sont financés :
 - Petit matériel
 - Débroussailleuse
 - Tronçonneuse
 - Autres (après accord de la Commission Environnement FDCI)
 - Gros matériel
 - Tracteur ou micro-tracteur
 - Broyeur ou gyrobroyeur
 - Outil pouvant être utilisé à l'aide du tracteur (charrue, herse, semoir, ...) à l'exception des épareuses
 - Broyeur et débroussailleuse autotractée
 - Autres (après accord de la Commission Environnement FDCI)
- Ne sont pas financés :
 - Les engins de terrassement (mini-pelle, tracto-pelle, etc ...)
 - Les quads
 - Les agrainoirs à sangliers
 - Les semoirs à dispersion de maïs s'adaptant sur véhicule
 - Les caméras et appareil photos à déclenchement
 - Les plaquettes pour numérotation de poste
 - Les panneaux (réserve, limite, etc...)
 - Les pièges (cage à pie, lacets, boîtes-pièges...)

Conseils techniques

- Nommer un responsable qui gère les entrées et sorties du matériel et en assure l'entretien.

Mode de calcul de la subvention :

- Petit matériel :
 - 50% du coût avec un plafond à 250 € par outil (neuf ou d'occasion).
 - Subvention plafonnée à 3 petits matériels sur une période de 9 ans.
- Gros matériel :
 - 50% du coût avec un plafond à 500 € par outil (neuf ou d'occasion).
 - Subvention plafonnée à 2 gros matériels sur une période de 9 ans.

Pièces à fournir :

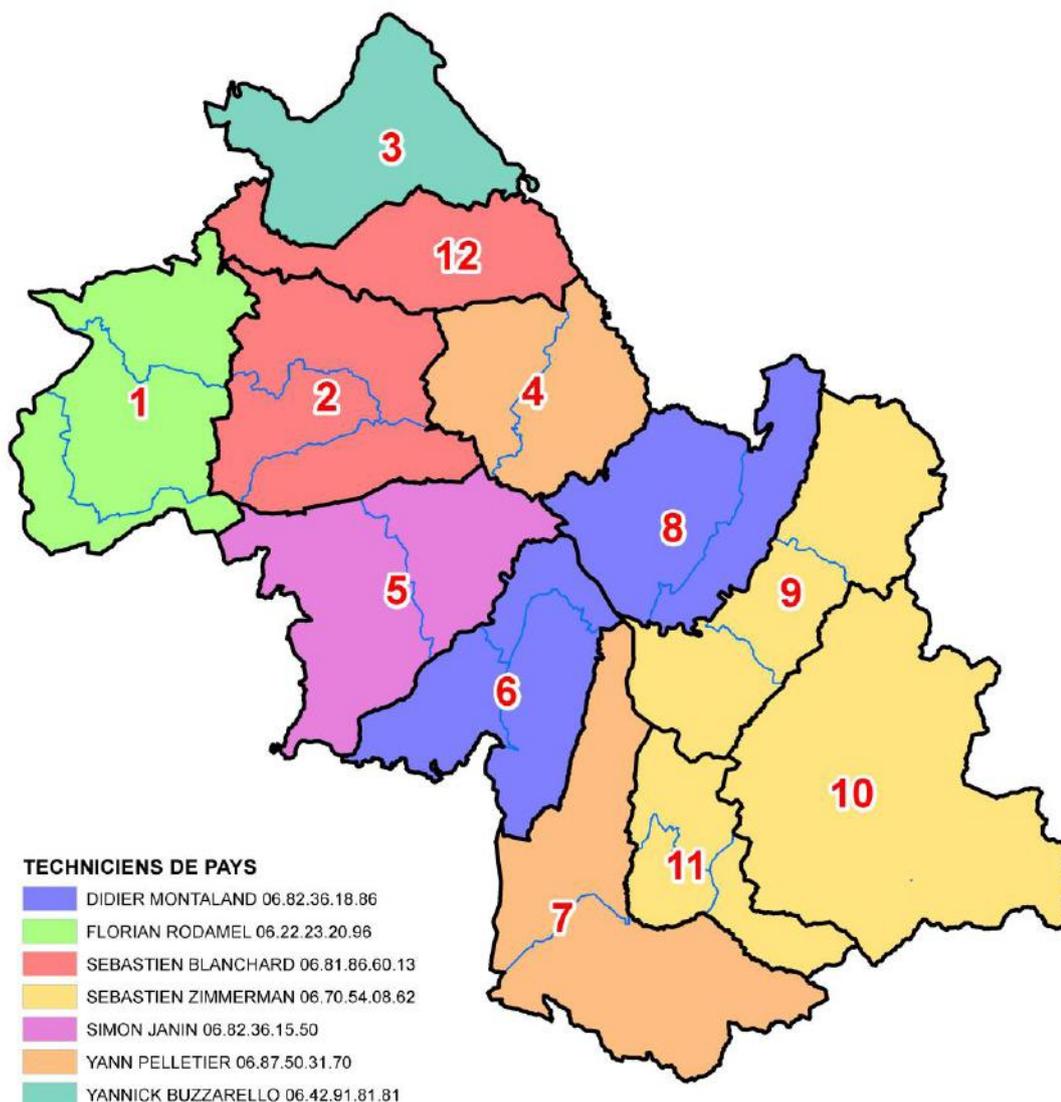
- Facture des dépenses engagées
- Attestation du responsable de la société de chasse précisant l'utilisation du matériel

LES DOCUMENTS A FOURNIR :

Les pages qui suivent sont à photocopier afin de constituer votre dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan de Développement des Territoires. Pour que celui-ci soit complet, veuillez à bien vous référer à la rubrique « Pièces à fournir » des actions que vous désirez faire subventionner.

- Convention type p. 24
- Plan d'aménagement type p. 25
- Convention type pour une réimplantation de faisan p. 26
- Formulaire de demande de subvention p. 27

N'hésitez pas à contacter votre technicien de Pays pour compléter votre dossier.



CONVENTION

I. Parties contractantes :

1. La Société de Chasse : ACCA / CP
Représentée par M. / Mme

2. Le propriétaire : M. / Mme
Demeurant :
.....

3. L'exploitant ou locataire : M. / Mme
Demeurant :
.....

II. Action(s) mise(s) en œuvre (cocher la ou les actions mises en œuvre) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Plantation de haies, buissons ou bosquets | <input type="checkbox"/> Création de mare |
| <input type="checkbox"/> Réouverture de milieu | <input type="checkbox"/> Bandes de cultures laissées sur pieds |
| <input type="checkbox"/> Culture à gibier | <input type="checkbox"/> Visualisation de câbles dangereux |
| <input type="checkbox"/> Mise en défens | <input type="checkbox"/> Autres : |

III. Localisation :

Action	Commune	Section	N° parcelles	Linéaire/surface d'action

IV. Date d'effet de la convention et durée :

La présente convention est conclue pour une durée de ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

V. Engagement de la société de chasse :

La société de chasse prend en charge les opérations de mise en œuvre et d'entretien des actions désignées au chapitre II de la présente convention, sauf entente amiable avec les autres parties.

VI. Engagement du propriétaire, locataire ou exploitant :

Le propriétaire et le locataire (ou exploitant) autorise les opérations nécessaires à la mise en œuvre des actions désignées au chapitre II de la présente convention.

VII. Mentions particulières :

Fait en trois exemplaires à, le.....

(Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire, ainsi qu'une copie à la FDCI)

Pour la société de chasse :

M.

Signature :

Le propriétaire :

M.

Signature :

Le locataire ou exploitant :

M.

Signature :

PLAN D'AMENAGEMENT

I. Société de chasse :

ACCA / CP

Représentée par M.

II. Action mise en œuvre (cocher la ou les actions mises en œuvre) :

- Achat de terrain (planning d'action sur 6 ans)
- Réouverture de milieu de plaine (planning d'action sur 3 ans)
- Réouverture de milieu de montagne (planning d'action sur 3 ans)
- Autres :

III. Description succincte du milieu :

.....

.....

IV. Intérêts cynégétiques (espèce visée – objectifs attendus) :

.....

.....

V. Plan et source de financement :

.....

.....

VI. Planning d'action :

Année n :

.....

Année n + 1 :

.....

Année n + 2 :

.....

Année n + 3 :

.....

Année n + 4 :

.....

A, le

Pour la société de chasse :

M.

Un exemplaire de ce plan d'aménagement est conservé par la société de
chasse, une copie est remise à la FDCI.

Signature :

Convention de subvention pour un projet de réimplantation de faisan au sein de l'UG n°.....

Dans le but de maintenir voir développer des populations de faisan naturelles ou semi-naturelles, ce document vise à mettre en place un cahier des charges formalisant les modalités de gestion, de repeuplement, de suivis, de régulation des prédateurs et de subventions.

I. Parties contractantes :

1. La Société de Chasse : ACCA / CP
Représentée par M.
Ci-après nommée « Détenteur ».
2. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, représentée par son Président en exercice M. Jean-Louis DUFRESNE, ci-après nommée « FDCI ».
2, Allée de Palestine, CS 90018, 38610 Gières.

II. Localisation :

La présente convention s'applique sur l'ensemble du territoire du Détenteur concerné par le PGCA.

III. Date d'effet de la convention et durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature.

IV. Engagement du Détenteur :

Le Détenteur s'engage à suivre les préconisations de la FDCI et notamment à :

1. Respecter les conditions d'obtention des subventions définies dans la fiche «Repeuplement de faisan» du Plan de Développement des Territoires, annexée à la présente convention.
2. Lâcher des faisandeaux ou reproducteurs selon les préconisations de la FDCI.
3. Respecter lors des lâchers de repeuplement un sex-ratio de ... coq pour ... poules défini par la FDCI en fonction de la mesure de gestion inscrite au PGCA.

V. Engagement de la FDCI :

La FDCI s'engage, sous conditions du respect de la présente convention, de ses annexes, du PGCA Faisan, des protocoles de comptages et de suivis et du Plan de Développement des Territoires à fournir un soutien technique et à subventionner le Détenteur selon les modalités décrites dans le plan de financement lié à cette convention (Annexe n° XX : plan de financement).

Fait en trois exemplaires à, le.....

Pour la société de chasse : M. Signature :

Pour la Commission Environnement de la FDCI : M. Signature :
--

Pour la FDCI : M. Signature :
--

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire.

<p><u>DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE</u> ACCA / CP de :</p> <p><u>RESPONSABLE DU DOSSIER</u> NOM Prénom : Adresse : CP et VILLE : Tél fixe et portable : Courrier électronique :</p>	<p><u>Cadre réservé à la FDCI</u></p> <p>Réf du dossier : /.....</p> <p>Saisie Retriever : /...../.....</p>
--	--

Je soussigné M. / Mme, responsable de l'ACCA / la Chasse Privée de, certifie que les informations ci-après sont exactes. En signant ce formulaire, je m'engage à ce que les actions mises en place soient conformes aux fiches techniques de la FDCI. Je m'engage à informer la FDCI des aides financières extérieures que je suis susceptible d'obtenir. Je m'engage à fournir les pièces nécessaires et à laisser un accès à la FDCI en cas de contrôle.

Fait à, le

Signature du détenteur du droit de chasse

Dossier à remettre à votre administrateur ou technicien qui le transmettra à la Commission Environnement FDCI

<p><u>Cadre réservé à la FDCI</u></p> <p>① N° Pays : Date : Administrateur :</p> <p>② <u>Contrôle Administratif Technicien</u> NOM Prénom : Date :</p> <p>③ Avis Commission Environnement du :/...../..... Accepté : <input type="checkbox"/> <u>Si refus, motif :</u> Pas de contrat de service : <input type="checkbox"/> Refusé : <input type="checkbox"/> Dossier incomplet : <input type="checkbox"/> En attente : <input type="checkbox"/> Ne répond pas aux critères : <input type="checkbox"/> Reporté n+1, enveloppe épuisée : <input type="checkbox"/> Dossier pris en compte par la fondation habitat : <input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p><u>Signature de l'administrateur du Pays</u></p> <p><u>Contrôle Terrain Technicien</u> NOM Prénom : Date :</p>												
<p><u>Signatures des membres de la COMMISSION ENVIRONNEMENT</u></p>													
<p>④ <u>Plan de Financement :</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;"></th> <th style="width: 20%;">Année N :</th> <th style="width: 20%;">Année N+1 :</th> <th style="width: 20%;">Année N+2 :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cachet service comptabilité</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Année N :	Année N+1 :	Année N+2 :	Montant				Cachet service comptabilité			
	Année N :	Année N+1 :	Année N+2 :										
Montant													
Cachet service comptabilité													

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE

ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CALCUL DE LA SUBVENTION Cf. fiche technique FDCI	Montant par année		
		N (année en cours)	N + 1	N + 2
ACHAT DE TERRAIN				
Option 1 (petit gibier de plaine)	Coût :			
Option 2 (autre)	Coût :			
RENFORCEMENT DES POPULATIONS : Faisan	Phase de repeuplement : 20.... /20.... Nombre d'oiseaux par an :			
SECURITE A LA CHASSE : Mirador	Nombre :			
PROTECTION DES POPULATIONS				
Réflecteurs anti-collision	Linéaire équipé :			
Visualisation de câbles dangereux	Montant :			
Barre d'envol	Nombre :			
Mise en défens	Périmètre :			
AMELIORATION DE L'HABITAT				
Culture à petit gibier	Surface totale :			
Plantation de haie	Linéaire :			
Buisson - bosquets	Surface :			
Réouverture de milieux de plaine	Surface :			
Réouverture de milieux de montagne	Montant :			
Création de mares	Surface :			
RTE : Trouée forestière/pylône	Surface/Linéaire :			
Bandes de cultures laissées sur pied	Surface :			
AMENAGEMENTS CYNEGETIQUES				
Garences artificielles	Nombre :			
Parc de pré-lâcher	Nombre :			
Volière à l'anglaise	Nombre :			
Agrainoirs / abreuvoir / tôle abri	Nombre :			
Nichoir à canard	Nombre :			
ACHAT DE MATERIEL				
Petit matériel	Nombre + coût :			
Gros matériel	Nombre + coût :			
TOTAL MONTANT				